Image not found or type unknown

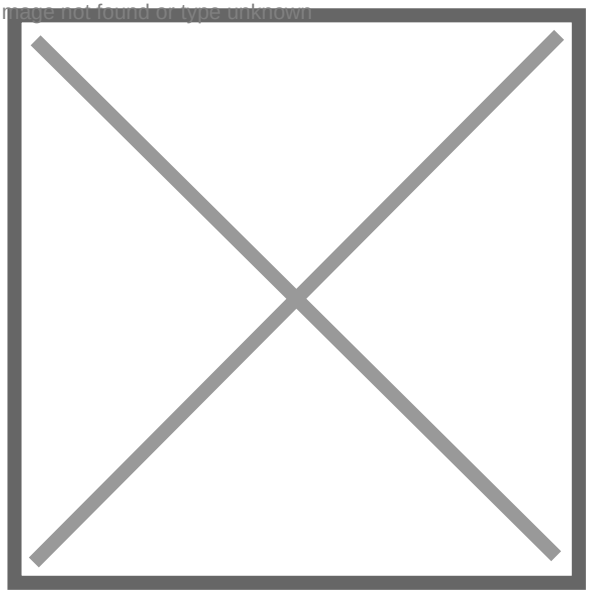

Décès du locataire precedent, logement sale

Par **rita**, le **07/05/2011** à **16:27**

Bonjour,
j'ai découvert que mon propriétaire n'avait "pas eu le temps" de nettoyer l'appartement qu'il me proposait en location... j'ai donc décidé d'entrer dans l'appartement quelques jours avant la date d'effet du bail pour faire le grand nettoyage.. j'étais dans l'urgence, ma fille de 2ans et moi cherchions un toit dans la précipitation...
il a voulu me faire payer un semaine de plus pour la consommation d'eau et d'électricité, nous avons "trouvé un accord" et je lui ai remis 50euros de dédommagement! bref!
aujourd'hui j'apprends que le locataire précédent a été retrouvé mort dans l'appartement, les voisins ont été alerté par l'odeur et le corps a été retiré, seulement rien ne semble avoir été fait pour l'assainissement des lieux dans le but de relouer, je me retrouve [s]incapable [/s]d'entrer dans cet appartement , je dois déménager a tout prix, quels sont mes droits?? ou solutions éventuelles? sachant que je souhaite récupérer une partie de ma caution et que le logement est PROPRE désormais..
enfin, j'attends vos conseils..
alex

Par **corimaa**, le **07/05/2011** à **17:09**

Bonjour, mais ce n'est pas la premiere personne qui décède dans son appartement et ça ne gene en rien la location. Si des odeurs avaient persisté, vous les auriez bien sentie quand vous etes allée faire le ménage. En faisant ce menage d'ailleurs, vous avez vous meme assainie cet appartement. Que croyez vous qu'on fait de plus quand une personne décède chez elle?

Au pire, repassez l'appartement à l'eau de javel. C'est plus l'idée qui vous perturbe

Par **mimi493**, le **07/05/2011** à **17:31**

C'est psychologique.
S'il y avait une odeur de cadavre chez vous, vous le sentiriez. Soit il est mort dans son lit, sur un fauteuil etc, et le meuble en question n'est plus là, soit par terre et là franchement s'il y avait eu décomposition sur le sol, vous l'auriez vu et la tache y serait encore.
La mort fait partie de la vie.

Ce n'est pas un motif pour annuler le bail. Vous devez envoyer votre congé, avec 3 mois de préavis.

Par **corimaa**, le **07/05/2011** à **17:52**

[citation]il a voulu me faire payer un semaine de plus pour la consommation d'eau et d'électricité, nous avons "trouvé un accord" et je lui ai remis 50euros de dédommagement! bref! [/citation]

Par contre, il est vraiment gonflé ! Vous lui avez évité de nettoyer lui meme, il aurait egalement consommé de l'eau et de l'électricité pour ce nettoyage et il vous le fait payer.

Soyez bien vigilente avec ce genre de proprietaire !

Par **mimi493**, le **07/05/2011** à **18:00**

Mais elle a accepté et en plus, lui a remis du liquide sans reçu, je suis sure.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés